

COMPLÉMENT À LA FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ SELON  
LÉGISLATION SUISSE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Dénomination commerciale :	ProTec MTN 6280
Code commercial :	AQ670628
Utilisation :	Nettoyant acide pour membranes d'osmose inverse
Fournisseur :	Groupe E Entretec SA Route du Madelain 6 CH-1753 Matran +41 26 466 70 80
Tél. :	+41 26 466 71 00
Fax :	+41 26 466 70 80 (24h/24)
N° d'appel d'urgence :	<a href="mailto:info@entretec.ch">info@entretec.ch</a>
Courriel :	
Coordonnées responsable produits chimiques et fiches de données sécurité :	M. Pierre-Avril Payot Tél. : 026 467 70 28 ou 079 213 35 45 Mail : pierre-avril.payot@entretec.ch
Numéro d'appel d'urgence :	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH +41 44 251 51 51
Tel.:	145
Numéro du centre des toxiques :	
Date de rédaction :	15 juillet 2013
Date de révision :	-

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques :	Pas de mesure technique spéciale.
Valeur(s) limite(s) d'exposition :	Acide citrique (CAS 77-92-9)
VLE :	aucune valeur
VME :	aucune valeur
	Acide sulfamique (CAS 5329-14-6)
VLE :	aucune valeur
VME :	aucune valeur
Protection des jeunes travailleurs :	L'emploi de cette préparation dans le cadre professionnel par des jeunes de moins de 18 ans est interdite (voir rubrique 15).
Équipement de protection individuel :	N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Protection respiratoire :	Gants de protection résistants aux composés en présence.
Protection des mains :	Matériaux compatibles : • Néoprène, PVC, caoutchouc naturel, nitrile, PVA Matériaux non compatibles : • aucun
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protection latérale selon norme EN 166.
Protection du corps :	Vêtements de protection contre le risque chimique selon la norme DIN 14605 ; chaussures de protection (DIN EN 13832-2/3).

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Risque pour l'environnement:

Aucun risque particulier pour l'environnement n'est identifié à ce jour.

Elimination

Les restes de produits non utilisés doivent être remis à un centre de collecte spécialisé si possible dans leur emballage d'origine muni de leur étiquette. **Ne pas déverser dans une canalisation d'égout ou dans l'environnement.**

Emballages vides

Les emballages non nettoyés munis de leur étiquette doivent être éliminés par un repreneur agréé, conformément aux prescriptions légales.

En vue de leur réemploi ou recyclage, les emballages vides peuvent être rincés à l'eau ; les eaux de rinçage seront déversées à l'égout après contrôle du pH et neutralisation si nécessaire.

### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Prescriptions nationales Suisses
  - Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs
 

L'ordonnance sur les jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2), les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être occupés à des tâches impliquant l'emploi de cette préparation que si l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le secrétariat d'état à l'économie (SECO) ont octroyé une dérogation en ce sens.
  - Ordonnance sur la protection de la maternité
 

N'entre pas dans la catégorie des produits particulièrement dangereux pour la mère et l'enfant selon l'ordonnance sur la protection de la maternité et la liste des VLE de la CNA
  - Annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de l'air OPair
 

Ne contient aucun composant soumis à une valeur limite d'émission
  - Annexe 1 de l'ordonnance sur les accidents majeurs OPAM
 

Soumis pour des seuils quantitatifs (SQ) supérieurs à 200'000 kg
  - Interdictions et restrictions selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim
 

Ne contient aucun composant soumis à l'ORRChim et ses annexes.
  - Ordonnance sur les produits biocides (OPBio)
 

N'entre pas dans la catégorie des produits biocides

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: AQUAPROX MTN 6280  
Code du produit: AQ670628

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: AQUAPROX.  
Adresse: 6, Rue Barbès .92305.LEVALLOIS PERRET.FRANCE.  
Téléphone: 33 (1) 41 34 14 00. Fax: 33 (1) 41 34 14 34.  
www.aquaprox.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Produit de traitement des eaux.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Risque d'effets irritants pour les yeux.

#### Classement de la Préparation:



Irritant

R 36

Irritant pour les yeux.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	77-92-9	201-069-1	CITRIC ACID	Xi	Xi;R36	10 <= x % < 25

#### Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
016-026-00-0	5329-14-6	226-218-8	ACIDE SULFAMIQUE	Xi	Xi;R36/38 R52/53	2.5 <= x % < 10

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Retirer le sujet de la zone polluée. Faire respirer de l'air frais.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Si une inflammation apparaît, alerter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

---

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

**Moyen d'extinction approprié :**

Poudre sèche.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :**

Produits de décomposition dangereux oxyde d'azote (NOx) et oxydes de carbone. (COx)

---

#### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :**

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du produit avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**Stockage :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

---

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Protection des mains :**

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

Caoutchouc

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes à coques.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

---

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

Acide faible.

Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :

non précisée.

pH en solution aqueuse :

<3.5 à 5% dans l'eau.

Point/intervalle d'ébullition :

100 °C.

Intervalle de Point Eclair :

non concerné.

Pression de vapeur :

inférieure à 110kPa (1.10 bar).

Densité :

> 1

Densité relative :

1.09 +/- 0.02

Hydrosolubilité :

Soluble.

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :

non concerné.

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non concerné.

---

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

**Conditions à éviter :**

Température >50°C.

**Matières à éviter :**

Les agents oxydants peuvent causer une réaction exothermique.

Les bases fortes.

Le cuivre, l'aluminium, le zinc, le nickel, le plomb et leurs alliages: laiton, acier au carbone et fonte.

**Produits de décomposition dangereux :**

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir en cas d'application sur l'oeil de l'animal, des lésions importantes qui apparaissent et qui persistent vingt-quatre heures au moins.

### En cas d'ingestion :

DL50 par voie orale, rat: 11700 mg/kg (acide citrique)

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Légèrement irritant pour la peau. [estimation]

### En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Irritant pour les yeux.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Mobilité :

soluble dans l'eau.

### Selon la Directive 2006/8/CE:

CL50 (poissons) 96h : 70,3 mg/l (acide sulfamique).

CE50 (Daphnies) 72H : 120 mg/l (acide citrique).

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



UN1760=LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide sulfamique)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	LQ7	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	818	5 L	820	60 L	A3	E1
	8	-	III	Y818	1 L	-	-	A3	E1

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Classement de la Préparation:



Irritant

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

- R 36 Irritant pour les yeux.  
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

### Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

- R 36 Irritant pour les yeux.  
R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Acide sulfamique (CAS 5329-14-6): Voir la fiche toxicologique n° 209 de 2007.

(

(